

**COMMUNE DE
ST HONORE LES BAINS**

**CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 août 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 13 août à 19 Heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de **M. GRANDJEAN François, Maire.**

Présents : MM. GRANDJEAN François, BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, PECHINE Robert, LAURENT Julien (présent après la délibération n°1), DEVOUARD Chantal, BAYLE Jérôme, LAFFARGUE Patricia, FAIVRE-PICON Joël, FAURE Patrick.

Excusés : Mme ANTOINE Agnès donnant pouvoir à M. BOURLON Didier, Mme MAES Martine donnant pouvoir à M. GRANDJEAN François et Mme CHAMPAGNAT Stéphanie donnant pouvoir à M. LAMALLE Jean-Jacques, M. HUGUET Fabien.

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procurations	Votants
07/08/19	15	10	3	13 (délibération n°1)
		11	3	14 (à partir de la délibération n°2)

Secrétaire de séance :

Mme LAFFARGUE Patricia est désignée secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2019 :

Le PV du précédent Conseil n'appelle aucune observation particulière, et est adopté à l'unanimité.

En préalable, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite au report de la commission d'appel d'offres concernant l'attribution du marché des travaux d'eau à Cluze-Bardenne et au Seu, la délibération n°3 annoncée dans la convocation est reportée au prochain Conseil municipal.

Délibération N°1 : Renouvellement de l'autorisation de la pratique des jeux de hasard

Monsieur le Maire présente la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux de la SAS Casino de Saint-Honoré :

- Autorisation d'exploiter la Boule ;
- Autorisation d'exploiter 50 appareils automatiques dits « machines à sous ».

L'arrêté actuel autorisant la pratique des jeux expire le 31 janvier 2020.

Pour rappel, le cahier des charges signé entre la commune et la SAS Casino de Saint-Honoré qui a pris effet au 16/12/2014 a été établi pour 16 ans et 3 mois.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter les jeux de la Boule et de 50 machines à sous à accorder à la SAS Casino de Saint-Honoré et à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°2 : Autorisation pour le lancement du projet de concession d'aménagement

Monsieur le Maire expose le principe de concession d'aménagement afin de réaliser les actions dites à court terme dans le cadre de l'opération « Village du Futur », Défi n°1, chantier n°1 du Contrat de station thermale et touristique.

Par délibération du 26 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé les actions dites à court terme du plan guide de revitalisation de Saint-Honoré-les-Bains dans le cadre de l'opération « Village du Futur ».

Du fait de l'étendue, de la complexité et de la durée de ces opérations, le choix d'une réalisation en régie semble peu pertinent et il est proposé au Conseil municipal que la collectivité ne porte pas le risque de l'opération.

En conséquence, il est proposé de confier la réalisation des actions à court terme « Village du Futur » telles que validées en Conseil municipal du 26 juin 2019 à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, l'aménageur aura en charge le portage opérationnel et financier du projet dans ensemble et jusqu'à son terme. Il supportera seul le risque économique de l'opération. Ses principales missions seront :

- La finalisation des études en vue de rendre les actions opérationnelles ;
- L'acquisition éventuelle des terrains, à l'amiable ou le cas échéant par délégation de droit de préemption ;
- La réalisation des travaux d'aménagements ;
- La commercialisation des terrains et des constructions ;
- Le suivi du respect des prescriptions telles qu'indiquées dans le Plan Local d'Urbanisme ;
- Le portage financier du projet.

Il est précisé que l'attribution d'une concession d'aménagement est soumise depuis la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 à une procédure de publicité permettant d'obtenir plusieurs offres concurrentes dans des conditions précisées par le décret n°2009-889 du 22 juillet 2009. Le concessionnaire sera choisi selon les critères qui seront arrêtés dans l'avis public d'appel à concurrence.

Cette procédure de passation d'une concession d'aménagement prévoit notamment l'intervention d'une commission spécifique constituée, selon l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme, au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Elle est chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues, ainsi qu'éventuellement, à tout moment de la procédure, et obligatoirement avant d'engager les négociations.

Le Code de l'urbanisme ne précisant ni le nombre de membres composant la commission de concession d'aménagement ni son mode de fonctionnement, il revient donc à l'organe délibérant de les définir.

Le fonctionnement de la commission :

Principe : La commission veille aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des soumissionnaires et de transparence des procédures. La stricte confidentialité est applicable à l'ensemble des travaux de la commission. Elle inclut l'ensemble des documents préparés et les débats intervenus en amont de la commission mais aussi pendant et après la séance. Elle doit être observée par tous les membres et participants à la commission.

Composition et quorum : La commission est composée de 5 membres élus titulaires et 5 suppléants sous la présidence du Maire ou de son Vice-Président. Les membres suppléants ont les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplacent. Le Président ou son Vice-Président à voix

prépondérante en cas de partage des voix. Le quorum est apprécié sur la base de la présence des membres à voix délibérative de la commission. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Le quorum doit être atteint durant toute la durée des travaux de la commission. Lorsque le quorum n'est pas atteint sur un ordre du jour donné, la commission se prononce valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Ordre du jour : L'ordre du jour est obligatoirement adressé aux membres de la commission et à ses participants à l'appui des convocations.

Convocation : La commission se réunit en tant que de besoin, à l'initiative de son Président ou de l'autorité habilitée à mener les discussions et à signer la convention. Les convocations sont envoyées au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion de la commission par voie postale, remise en main propre ou messagerie électronique

Information des membres de la commission : Pour chaque affaire inscrite à l'ordre du jour de la séance, les pièces suivantes sont tenues à la disposition des membres de la commission :

- Les délibérations se rapportant à la consultation ;
- Les pièces du dossier de consultation ;
- L'avis de publicité préalable.

Avis de la commission : La commission a pour objet de rendre des avis dans les conditions de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme. Préalablement à l'engagement des discussions visées à l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme, la commission rend, après analyse réalisée conformément aux exigences du règlement de la consultation, un avis sur les propositions.

Une fois les négociations engagées, la commission examine toute demande d'avis lui étant soumise par l'autorité habilitée à mener les discussions et à signer la convention.

A chaque fois qu'elle est consultée, la commission se prononce sur les projets d'avis soumis par son Président. Des votes peuvent être organisés, si nécessaire, entre les membres présents de la commission. Les résolutions sont adoptées à la majorité des présents, étant rappelé qu'en cas de partage des voix, le président de la commission a voix prépondérante.

Procès-verbaux : Les avis de la commission sont consignés dans un procès-verbal de séance. Il est établi par écrit et signé. Les membres doivent signer une fiche de présence avant de quitter la séance. Une fois que le traité de concession est signé, les procès-verbaux deviennent des documents administratifs communicables à toute personne qui en ferait la demande. Ce droit d'accès est néanmoins protégé par le secret industriel et commercial. Les membres de la commission peuvent obtenir communication des procès-verbaux dont ils sont signataires.

La composition de la commission :

En application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire assurera la Présidence de la commission. Un Vice-président sera désigné par la commission dûment constituée pour la présider en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

La personne habilitée à engager les discussions :

En application des dispositions de l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme, le concédant choisit le concessionnaire en prenant notamment en compte les capacités techniques et financières des candidats et leur aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée, après avoir engagé librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition.

En application de l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein la personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R.300-8 du Code de l'urbanisme et à signer la concession d'aménagement. Cette personne peut recueillir

l'avis de la commission à tout moment de la procédure. Il convient également de fixer la durée de cette habilitation à défaut de toutes précisions textuelles.

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.300-4, R.300-8 et R.300-9 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié le 23 février 2010 ;

Vu la délibération du 26 juin 2019 décidant la mise en œuvre des actions dites à court terme de l'opération « Village du Futur » ;

Considérant que l'élection des membres de la commission de concession d'aménagement a lieu au vote à main levée après approbation des membres du Conseil municipal ;

« pour vote » : approbation à l'unanimité

Appel aux candidatures :

Les titulaires : MM. GRANDJEAN François, BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAFFARGUE Patricia et FAIVRE-PICON Joël.

Les suppléants : MM. LAURENT Julien, FAURE Patrick, BAYLE Jérôme, DEVOUARD Chantal et LAMALLE Jean-Jacques.

« pour vote » : élection des membres titulaires et suppléants à l'unanimité

Déclare membre de la commission de concession d'aménagement :

Commissaires titulaires : MM. GRANDJEAN François, BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAFFARGUE Patricia et FAIVRE-PICON Joël.

Commissaires suppléants : MM. LAURENT Julien, FAURE Patrick, BAYLE Jérôme, DEVOUARD Chantal et LAMALLE Jean-Jacques.

Approuve le lancement de la procédure de concession d'aménagement et donc de la procédure de mise en concurrence ;

Approuve le fonctionnement de la commission tel que précédemment indiqué ;

Désigne le Maire, comme personne habilitée à engager, durant toute la procédure, avec les candidats les discussions prévues aux articles R.300-8 et R.300-9 du Code de l'urbanisme et à signer la concession

« Pour vote » : accord à l'unanimité

Délibération n°3 : Recomposition du Conseil communautaire

Monsieur le Maire explique qu'il convient de délibérer sur la répartition des sièges des Conseillers communautaires avant le 31 août 2019 conformément au VII de l'article L5211-6-1. En effet, la répartition des sièges doit être définie avant les élections municipales ayant lieu en mars 2020.

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera pris avant la fin octobre 2019 suite aux délibérations prises par les Conseils municipaux.

Lorsqu'un Conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun (II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT)
- par accord local (conditions prévues au I de l'article L5211-6-1 du CGCT)

Monsieur le Maire présente la répartition de droit commun pour la Communauté de communes Bazois Loire Morvan (CCBLM) :

Population totale : 15 671

Nombre de communes : 46

Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV) : 61

Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1) : 67

Communes	Nombre de sièges au Conseil communautaire
Achun	1
Alluy	1
Aunay-en-Bazois	1
Avrée	1
Biches	1
Brinay	1
Cercy-la-Tour	7
Charrin	2
Châtillon-en-Bazois	3
Chiddes	1
Chouigny	1
Dun-sur-Grandry	1
Fléty	1
Fours	2
Isenay	1
La Nocle-Maulaix	1
Lanty	1
Larochemillay	1
Limanton	1
Luzy	7
Maux	1
Millay	1
Montambert	1
Montapas	1
Montaron	1
Mont-et-Marré	1
Montigny-sur-Canne	1
Moulins-Engilbert	5
Ougny	1
Poil	1

Préporché	1
Rémilly	1
Saint Gratien-Savigny	1
Saint Hilaire Fontaine	1
Saint Honoré-les-Bains	2
Saint Seine	1
Savigny Poil Fol	1
Sémelay	1
Sermages	1
Tamnay-en-Bazois	1
Tazilly	1
Ternant	1
Thaix	1
Tintury	1
Vandenesse	1
Villapourçon	1
TOTAL	67

Le Conseil communautaire de la CCBLM a approuvé la répartition de droit commun lors de sa réunion du 2 juillet 2019.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la répartition de droit commun telle que présentée pour la recomposition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, qui sera applicable suite au renouvellement général des Conseils municipaux en mars 2020.

« Pour vote » : la répartition telle que présentée n'est pas approuvée, à l'unanimité

Délibération n°4 : Gratuité premier mois de loyer location communale

M. Bourlon Didier, Adjoint en charge des Finances, rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2019, le principe de gratuité d'un mois de loyer pour toute nouvelle location d'un bien appartenant au parc locatif communal a été exposé en question diverse et devait faire l'objet d'une délibération future suite à l'avis favorable des Conseillers municipaux lors de cette suggestion.

Afin d'encourager l'occupation du parc locatif communal, il est suggéré d'offrir le 1^{er} mois de loyer à tout nouveau locataire. Cette suggestion a recueilli l'avis favorable de l'assemblée lors du Conseil municipal du 26 juin 2019.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour offrir le premier mois de loyer à toute nouvelle souscription d'un contrat de location pour un bien appartenant au parc locatif communal.

« Pour vote » : accord à l'unanimité

Délibération n°5 : Créance éteinte 2017

M. Bourlon Didier, Adjoint en charge des Finances expose le courrier du Comptable du Trésor Public en date du 12/07/2019 et informe le Conseil municipal de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Afin de prendre en considération ces éléments, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Art. 6542, Créances éteintes	+ 65 €
Chapitre 022, Dépenses imprévues	- 65 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter cette décision modificative du budget.

« Pour vote » : accord à l'unanimité

Délibération n°6 : Revalorisation des frais de déplacement temporaire des agents

M. Bourlon Didier, Adjoint en charge des ressources humaines, expose le nouveau barème national applicable depuis le 1^{er} mars 2019. Ce barème étant fixé par réglementation nationale.

Indemnités kilométriques :

La revalorisation du barème de l'indemnité kilométrique est de 17 %, elle s'applique à compter du 1er mars 2019 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Indemnités de mission :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	15.25 €	15.25 €	15.25€
Dîner	15.25 €	15.25 €	15.25 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Le Conseil municipal est invité à entériner le nouveau barème des frais de déplacement temporaire des agents.

« Pour vote » : accord à l'unanimité

Délibération n°7 : Vente/Echange de terrains au lieu-dit « Le Seu »

M. LAMALLE Jean-Jacques, Adjoint en charge des Travaux, expose l'opération de vente et échange de terrains au lieu-dit « Le Seu » :

- La vente d'un terrain communal à Madame OUSTRY :

Vente de la parcelle communale cadastrée section D n°363 d'une superficie de 117 m².

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la vente du terrain, d'en fixer le prix de vente et de laisser à la charge de l'acquéreur la totalité des frais induit par cette opération tels que les honoraires de géomètre et les frais de notaire.

« Pour vote » : accord à l'unanimité avec un prix de vente fixé à 0,20 € du mètre carré

- L'échange d'un terrain communal avec un terrain appartenant à Madame LE STRAT :

Echange d'une parcelle communale en section D au lieu-dit « Le Seu » par la parcelle cadastrée section D n°372 appartenant à Madame LE STRAT.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'échange de terrain et de laisser à la charge de l'acquéreur la totalité des frais induit par cette opération tels que les honoraires de géomètre et les frais de notaire.

« Pour vote » : accord à l'unanimité

Délibération n°8 : Convention entre la Commune et le Centre social de Châtillon-en-Bazois pour la location de la salle du laboureur

Monsieur le Maire présente la demande du Centre social de Châtillon-en-Bazois concernant un accueil de jour à Saint-Honoré-les-Bains. Le Centre social de Châtillon-en-Bazois en partenariat avec celui de Moulins-Engilbert a reçu l'accord de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Nièvre pour l'ouverture d'une antenne de l'accueil de jour de Châtillon-en-Bazois sur la commune de Saint-Honoré-les-Bains.

L'autorisation est actuellement donnée pour une période, à titre expérimental, de 3 ans pouvant être prolongée pour 12 années supplémentaires en fonction de la fréquentation réelle. L'accueil est prévu pour 4 personnes sur Saint-Honoré-les-Bains de 10h à 16h sur 2 jours par semaine.

Des négociations avaient été engagées avec les thermes de Saint Honoré les Bains pour la mise à disposition d'un local mais les coûts de location étaient importants et risquaient de générer un déséquilibre financier pour le démarrage du projet qui va nécessiter une montée en charge progressive.

Aussi, la commune a été contactée par les deux Centres sociaux pour rechercher un autre lieu d'accueil et développer avec notre municipalité un partenariat en vue de donner une réponse de qualité aux personnes repérées rencontrant des problèmes cognitifs sur un secteur assez large (Moulins Engilbert, Luzy et Fours).

Il a donc été proposé, à titre provisoire, une installation dans la Salle du laboureur afin de ne pas retarder le projet.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser la location de la salle du Laboureur au Centre social de Châtillon-en-Bazois, de fixer un prix de location et à autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

« Pour vote » : accord à l'unanimité avec un prix de location fixé à 100 € par mois.

DIA :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sur lesquelles il n'a pas été fait usage du Droit de Préemption Urbain (DPU).

DIA n° 9/2019

Immeuble situé 2 rue Joseph Duriaux

Parcelle AD n°158, terrain de 812 m²

DIA n° 10/2019

Immeuble situé 4 allée des Loges de Vandenesse

Parcelle AA n°46, terrain de 19 a 29 ca

DIA n° 11/2019

Immeuble situé 5 rue des Rosiers

Parcelle AI n°109, terrain de 7 a 77 ca

DIA n° 12/2019

Immeuble situé 7 avenue Jean Mermoz

Parcelles AD n°192 – 193 – 194 et 195, terrain de 1 033 m²

DIA n° 13/2019

Immeuble situé 9 rue Eugène Boyer

Parcelles AH n°18, terrain de 4 a 33 ca

Questions diverses

- Mise en ligne du nouveau site Internet de la commune
 - Le nouveau site Internet de la mairie est en ligne à l'adresse st-honore-les-bains.com
- Dénomination en commune touristique
 - La commune est dénommée « commune touristique par arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 pour une durée de 5 ans.
- Problèmes récurrents sur le réseau d'eau potable
 - Des problèmes récurrents sur le réseau ont été signalés par les usagers. La mairie a informé le délégataire Suez afin qu'une solution soit trouvée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à dix-neuf heures cinquante-cinq.

Visa de la secrétaire de séance

